

DÉCLARATION DE REVENUS

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS



éclairage

**PRIVATE EQUITY : LE MATCH ENTRE
FONDS FERMÉS ET FONDS OUVERTS**

décryptage fiscal

**LMNP : CE QUI CHANGE POUR
VOTRE DÉCLARATION**

zoom juridique

**ASSURANCE VIE : LE BÉNÉFICIAIRE
EST REDEVABLE DES PRÉLÈVEMENTS
SOCIAUX**

Sommaire

04



à la une

DÉCLARATION DE REVENUS

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Comme tous les ans, la déclaration de revenus fait l'objet de modifications affectant différemment les contribuables selon leur situation. Passage en revue des changements à retenir.

07

décryptage fiscal

LMNP : CE QUI CHANGE POUR VOTRE DÉCLARATION

08

zoom juridique

ASSURANCE VIE : LE BÉNÉFICIAIRE EST REDEVABLE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

09

éclairage

PRIVATE EQUITY LE MATCH ENTRE FONDS FERMÉS ET FONDS OUVERTS

Longtemps cantonné à la gestion de fortune, l'investissement dans le non coté évolue pour séduire une clientèle plus large. À côté des fonds fermés, les fonds evergreen se distinguent par leur souplesse. Fonctionnement, liquidité, performance... les clés pour comprendre leurs différences.



Mais aussi...

03

L'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

11

LE POINT BOURSE

12

VOTRE PATRIMOINE

En passant la porte du cabinet PEA, ce sont les meilleures offres de Paris qui viennent à vous.

pea
Conseil Patrimonial

Finance Immobilier
Private Equity Immobilier d'entreprise

www.cabinetpea.fr

L'actualité patrimoniale



Immobilier locatif

L'HEURE DE L'ASSOUPLISSEMENT

Le 23 avril à Marseille, le premier ministre Sébastien Lecornu et le ministre du Logement Vincent Jeanbrun ont dévoilé un projet de loi « pour la relance du logement », qui sera présenté « à l'été » au Parlement. Le texte assume un net recul par rapport à la loi Climat de 2021. Première rupture : les passoires thermiques. Les biens classés F ou G, interdits à la location, pourraient être re-loués si le bailleur s'engage par contrat à réaliser des travaux. Les délais évoqués : trois ans pour une maison individuelle, cinq ans pour un appartement en copropriété. Jusqu'à 700 000 logements pourraient ainsi revenir sur le marché d'ici 2028.

Deux ajustements portent sur le dispositif Jeanbrun, pensé pour relancer l'investissement locatif. Les maisons individuelles, exclues pour l'heure de l'amortissement fiscal, pourraient être réintégrées. Et dans l'ancien, le seuil de travaux exigé passerait de 30% à 20% de la valeur du bien. Sans majorité, le gouvernement devra, toutefois, trouver des compromis avec les parlementaires pour faire adopter le texte.

Fraude bancaire

UN FICHER POUR BLOQUER LES VIREMENTS SUSPECTS

Depuis le 7 mai, la Banque de France a mis en service son Fichier national des comptes signalés pour risque de fraude (FNC-RF). Prévu par la loi du 6 novembre 2025, ce dispositif centralise les IBAN suspects pour mieux lutter contre les arnaques au faux RIB, au faux conseiller et aux comptes « mules ». Avant chaque virement, la banque peut désormais interroger ce fichier : en cas d'alerte, l'opération sera retardée, suspendue ou bloquée. Couplé à la vérification du bénéficiaire déjà en place depuis octobre 2025, le filtre renforce la protection. Vigilance et bons réflexes restent toutefois essentiels.

Crédit immobilier

LE NON COTÉ SÉDUIT DE PLUS EN PLUS LES PARTICULIERS

Fin 2025, les fonds ouverts aux particuliers, investis dans des entreprises non cotées, des prêts privés ou des infrastructures, pesaient 14,48 milliards d'euros, selon une étude de France Invest et Quantalys. L'assurance vie concentre 82% de ces actifs. Leur collecte a atteint 3,06 milliards d'euros l'année dernière, en hausse de 8% par rapport à 2024, tirée par l'assurance vie. Côté performance, ces placements ont rapporté en moyenne 5,4% net de frais de gestion et de distribution (mais brut de frais du contrat) en 2025, contre 5,6% en 2024.

Fibre optique

L'AIDE AU RACCORDEMENT GÉNÉRALISÉE

Bonne nouvelle pour les particuliers en mal de très haut débit. Le gouvernement a annoncé, le 21 avril, l'extension à toute la France de l'aide au raccordement à la fibre optique, jusqu'ici réservée à 3 000 communes concernées par la fermeture du réseau cuivre. Lancée à titre expérimental en septembre 2025, cette subvention finance les travaux en domaine privé en cas d'échec de raccordement constaté par l'opérateur. Son montant forfaitaire varie de 400 à 1 200 euros, selon la complexité du chantier. Elle s'adresse aux occupants, propriétaires ou locataires, d'un logement individuel utilisé comme résidence principale, sous condition de ressources : le quotient familial du foyer ne doit pas dépasser 29 316 euros. La demande s'effectue sur asp.gouv.fr, jusqu'au 31 janvier 2027.

Le chiffre

1 530 euros

C'est le budget moyen que les Français comptent consacrer à leurs vacances cet été, soit 150 euros de moins qu'en 2025, selon une étude Ifop pour Alliance France Tourisme. Inflation et tensions internationales obligent, plus d'un sondé sur deux prévoit de rogner ses dépenses. La France, plébiscitée par 71% des candidats au départ, tire son épingle du jeu.

Blogger

Pe

Impots
.gouv

à la une

Déclaration de revenus

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Comme tous les ans, la déclaration de revenus fait l'objet de modifications affectant différemment les contribuables selon leur situation. Passage en revue des changements à retenir.

La campagne déclarative est ouverte jusqu'à fin mai ou début juin selon la modalité choisie (en ligne ou papier) et le département de résidence. Aucune réforme d'ampleur n'est à signaler, mais des changements notables concernent de nombreux contribuables, principalement les loueurs en meublé non professionnel (LMNP) et les bénéficiaires de certaines niches fiscales (réductions ou crédits d'impôt). Tour d'horizon des évolutions à vérifier avant de remplir ses formulaires.

BARÈME INDEXÉ SUR L'INFLATION

Le barème de l'impôt sur le revenu a finalement été revalorisé de 0,9%, conformément à l'inflation observée en 2025. Le gouvernement Lecornu avait initialement envisagé de geler ce barème, avant que la loi de finances pour 2026 ne tranche en faveur de l'indexation. Les taux des différentes tranches restent identiques à ceux de l'an dernier (voir le tableau ci-dessous).

Tranche d'imposition	Seuils	Taux d'imposition
1 ^{ère} tranche	de 0 € à 11 600 € inclus	0%
2 ^{ème} tranche	de 11 601 € à 29 579 € inclus	11%
3 ^{ème} tranche	de 29 580 € à 84 577 € inclus	30%
4 ^{ème} tranche	de 84 578 € à 181 917 € inclus	41%
5 ^{ème} tranche	à partir de 181 918 €	45%

Source : article 4 de la loi de finances pour 2026

Cette actualisation évite une hausse mécanique de l'impôt pour les contribuables dont les revenus n'ont fait que suivre la hausse des prix. Elle entraîne mécaniquement la mise à jour de plusieurs seuils fiscaux, comme le plafond de déduction des pensions alimentaires.

MEUBLÉS DE TOURISME : LE RÉGIME MICRO-BIC DURCI

C'est l'un des principaux changements de la déclaration pour cette année. La fiscalité des locations saisonnières est durcie pour les propriétaires de meublés touristiques ayant opté pour le micro-BIC, avec une diminution des seuils d'éligibilité et des taux d'abattement (voir tableau ci-dessous).

L'abaissement des seuils conduit de nombreux loueurs jusque-là soumis à ce régime simplifié à passer au régime réel d'imposition (lire notre article page 8). Les règles restent inchangées pour les locations meublées classiques (louées à l'année) avec un régime micro-BIC accessible jusqu'à 77 700 euros et un abattement de 50%.

INDÉPENDANTS : UN PARCOURS DÉCLARATIF REMANIÉ

Les travailleurs indépendants, praticiens et auxiliaires médicaux doivent, depuis quelques années, saisir une annexe à la déclaration de revenus pour le calcul de leurs contributions (CSG-CRDS) et cotisations sociales. Ce parcours est modifié cette année dans le cadre de la réforme de l'assiette sociale. Celle-ci unifie le calcul des cotisations et de la CSG-CRDS, qui reposait jusque-là sur deux assiettes distinctes. Une nouvelle rubrique apparaît dans le volet social pour renseigner le revenu « brut social », désormais seul pris en compte pour déterminer l'assiette unifiée. Pour accompagner les déclarants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Urssaf ont réalisé un webinaire de présentation



La loi de finances pour 2026 a doublé le plafond des dons « Coluche » ouvrant droit à la réduction d'impôt de 75%

et actualisé la notice dédiée en conséquence.

DONS « COLUCHE » : PLAFOND DOUBLÉ

Les dons aux associations venant en aide aux personnes en difficulté ouvrent toujours droit à une réduction d'impôt de 75%, mais le plafond annuel passe de 1 000 à 2 000 euros, soit un avantage fiscal pouvant atteindre 1 500 euros. Cette mesure s'applique rétroactivement aux dons effectués depuis le 14 octobre 2025 ; ceux versés entre le 1^{er} janvier et le 13 octobre 2025 restent soumis à l'ancien plafond de 1 000 euros.

PATRIMOINE RELIGIEUX : DERNIÈRE ANNÉE DU TAUX MAJORÉ

Les dons à la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde des édifices religieux des petites communes (case 7UJ) bénéficient pour la dernière fois du taux de 75%, dans la limite de 1 000 euros versés. Pour les dons effectués depuis le 1^{er} janvier 2026, ce taux est revenu à 66%.

Type de meublé	Revenus 2024		Revenus 2025	
	Seuil de CA	Abattement	Seuil de CA	Abattement
Meublé de tourisme non classé	77 700 €	50%	15 000 €	30%
Meublé de tourisme classé	188 700 €	71%	77 700 €	50%
Chambre d'hôte	188 700 €	71%	77 700 €	50%
Meublé d'habitation	77 700 €	50%	77 700 €	50%

Source : Loi Le Meur du 19 novembre 2024 (article 7). Pour les revenus 2026, les seuils feront l'objet d'une revalorisation.

CYCLONE CHIDO : UN DISPOSITIF TEMPORAIRE

Les dons aux associations venant en aide aux victimes du cyclone à Mayotte ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75%, plafonnée à 2 000 euros (case 7UO). Le dispositif a pris fin le 17 mai 2025.

FCPI ET FIP : RÉGIMES MODIFIÉS

La réduction d'impôt accordée pour la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) passe à 25% pour les versements réalisés entre le 28 septembre et le 31 décembre 2025 (case 7GR), contre 18% avant cette date (case 7GQ). S'agissant des fonds d'investissement de proximité (FIP), l'avantage fiscal est supprimé pour

les FIP métropolitains et ne subsiste que pour les FIP Corse (case 7FM) et Outre-mer (case 7FL), avec un taux de 30%.

SERVICES À LA PERSONNE : PRÉCISIONS EXIGÉES

Les bénéficiaires du crédit d'impôt au titre des services à la personne doivent désormais préciser, pour chaque dépense, la nature de l'organisme (salarié direct, association, entreprise, organisme public...) ainsi que le mode d'intervention (emploi direct, mandataire, mise à disposition, prestataire). Cette nouvelle formalité est sans incidence sur le calcul du crédit d'impôt. Elle répond à une demande de transparence accrue émanant du Parlement.



Compte-titres : gare à l'oubli d'un compte étranger

Degiro, eToro, Interactive Brokers, XTB, Trade Republic, Revolut... De nombreux investisseurs ont ouvert ces dernières années un compte chez un établissement étranger sans toujours mesurer les obligations fiscales qui en découlent.

Tout compte détenu hors de France doit faire l'objet d'une déclaration annuelle via le formulaire 3916-3916 bis, et ce, dès l'année suivant son ouverture, puis chaque année tant que le compte existe, même s'il est quasiment vide ou inactif. L'oubli coûte 1 500 euros par compte non déclaré. Comment identifier ce compte simplement ? Il suffit de vérifier que l'IBAN commence par deux autres lettres que FR. Les informations demandées sont simples : numéro de compte, type (compte courant, d'épargne ou autres), date d'ouverture et, le cas échéant, de fermeture, nom et adresse de la banque, modalités de détention (titulaire en propre ou détenteur d'une procuration).

Cette année, le cas Trade Republic mérite une attention particulière. Depuis janvier 2025, le néo-courtier propose des comptes dotés d'un IBAN français. Les détenteurs qui en possèdent sont dispensés de déclaration au moyen du formulaire 3916-3916 bis. Ceux qui conservent un IBAN allemand (commençant par DE) restent en revanche soumis à cette obligation.

Les dividendes perçus en provenance de sociétés basées à l'étranger font souvent l'objet d'une retenue à la source dans le pays d'origine, à un taux variable selon la fiscalité en vigueur localement. Un risque de double imposition existe. Cependant, les conventions fiscales bilatérales conclues par la France avec de nombreux pays permettent de l'éviter grâce à un mécanisme de crédit d'impôt, nécessitant de remplir la déclaration annexe 2047 pour en bénéficier. Dernier réflexe utile : conserver la trace des moins-values éventuelles. Elles s'imputent sur les plus-values de même nature de l'année, puis sont reportables sur les 10 années suivantes, à condition, là encore, de penser à les mentionner. ■

Ce qui change pour votre déclaration

La loi Le Meur a abaissé les seuils du régime micro-BIC et raboté les abattements. De nombreux loueurs en meublé non professionnels doivent désormais basculer au régime réel d'imposition. Explications.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, moins d'investisseurs en location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent prétendre au régime allégé d'imposition micro-BIC. En cause, la loi Le Meur du 19 novembre 2024, visant à décourager la location saisonnière dans les villes touristiques. Le seuil d'éligibilité au micro-BIC a été drastiquement abaissé pour les meublés de tourisme non classés, de 77 700 à 15 000 euros de recettes annuelles, et l'abattement forfaitaire réduit de 50% à 30%. Pour les meublés classés et les chambres d'hôtes, la limite passe de 188 700 à 77 700 euros, et l'abattement de 71% à 50%.

résidence principale ou secondaire. Beaucoup de biens loués sur Airbnb sont dans ce cas ». Pour les loueurs supportant des charges importantes, le passage au réel peut toutefois être source d'économies d'impôt : en plus des frais divers (acquisition, déplacement, honoraires comptables et d'agence, intérêts d'emprunt), ce régime permet de déduire l'amortissement du mobilier, des travaux et du bien.



vous partez de zéro, la première chose à faire est de vous inscrire sans tarder auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour obtenir un numéro Siret », recommande Baptiste Bochart. Sachant que la date limite de dépôt est fixée au 20 mai. Si l'accompagnement par un comptable spécialisé est facultatif, il est fortement recommandé. « De nombreuses questions se posent lors des premières années, notamment concernant les dépenses déductibles et celles qui ne le sont pas », souligne Baptiste Bochart. Le résultat fiscal est à reporter dans la déclaration de revenus, via le formulaire n°2042 C-PRO.

CONSÉQUENCES FISCALES...

« Cette réforme pénalise les propriétaires de biens tirant une forte rentabilité de la location de leur bien, généralement dans les secteurs très touristiques, qui bénéficiaient pleinement de l'abattement de 71%, lequel s'avérait supérieur au montant des charges et des amortissements déductibles au régime réel, observe Paul Duvaux, avocat fiscaliste spécialisé en location meublée. Le passage à un abattement de 50% est mécaniquement moins favorable ».

Sont également touchées les personnes dont le bien n'est pas entièrement affecté à la location meublée. « Du fait de l'absence de contraintes comptables, le régime micro-BIC est particulièrement adapté aux contribuables dont l'activité de location meublée est ponctuelle, réalisée dans leur

... ET ADMINISTRATIVES

L'autre conséquence est administrative. Avec l'abaissement des seuils, de nombreux contribuables doivent basculer vers le régime réel, qui impose de tenir une comptabilité et de transmettre une liasse fiscale, la déclaration n°2031 et ses annexes. « La liasse fiscale est la traduction comptable de la vie du LMNP au cours de l'année précédente : elle récapitule les recettes, toutes les dépenses à déduire et le montant des amortissements déductibles, explique Baptiste Bochart, juriste chez JD2M, un spécialiste de la comptabilité LMNP en ligne.

Son dépôt s'effectue obligatoirement par télédéclaration, via l'espace professionnel sur impots.gouv.fr ou en passant par un prestataire comptable. « Si

UN AN DE RÉPIT

Certains retardataires ont toutefois un répit : le passage au réel ne vise que ceux dont les recettes ont franchi les nouveaux plafonds sur deux années consécutives. « Vous disposez d'une année de secours : si le seuil a été dépassé pour la première fois en 2025, le régime micro reste applicable en 2026 », résume Paul Duvaux.

Pour les contribuables restant au régime micro, de nouvelles cases sont apparues dans la rubrique « Revenus des locations meublées non professionnelles, régime micro BIC » : les recettes sont à déclarer cases 5NH, 5OH et 5PH (déclarant 1, déclarant 2, personnes à charge) pour les meublés de tourisme non classés, 5NI, 5OI ou 5PI pour les meublés d'habitation à l'année. Les cases sont inchangées pour les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme classés. ■

Le bénéficiaire est redevable des prélèvements sociaux

Dans une décision récente, le Conseil d'État confirme que les capitaux d'un contrat d'assurance vie doivent être transmis au décès du souscripteur nets de fiscalité sociale.

Quel que soit le contrat d'assurance vie, les capitaux du contrat doivent être transmis au décès du souscripteur aux bénéficiaires qu'il a désignés de son vivant nets des prélèvements sociaux. Cette règle a été confirmée par une décision du Conseil d'État datée du 18 février 2026.

L'affaire concerne une femme qui a désigné son fils comme l'unique bénéficiaire de ses trois contrats d'assurance vie. La valeur cumulée de rachat des trois contrats s'élève à presque 4 millions d'euros. Sur cette somme, plus de 540 000 euros sont prélevés, au décès de l'assurée, au titre des prélèvements sociaux - qui regroupent la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et le prélèvement de solidarité - sur les unités de compte (UC) logées dans les contrats d'assurance vie.

CONTRAIRE À LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Le fils conteste ce prélèvement au motif que c'est sa mère défunte qui aurait dû s'en acquitter, et non pas lui en tant que bénéfi-

ciaire des trois contrats. Il porte l'affaire devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal ayant rejeté sa demande, il saisit la cour administrative d'appel de Paris. Il estime que le prélèvement est contraire à l'égalité de tous devant l'impôt garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En outre, il juge que la loi est imprécise sur la question, et remet en cause son droit de propriété.

La cour administrative d'appel rejette à son tour sa requête. En parallèle, le fils dépose une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). La QPC n'ayant pas été jugée recevable, le fils saisit cette fois-ci le Conseil d'État pour contester la non-transmission au Conseil constitutionnel. Le Conseil d'État reconnaît que c'est au souscripteur de l'assurance vie de régler la dette sociale liée au contrat.

PAS DE PRÉLÈVEMENT « AU FIL DE L'EAU » POUR LES UC

D'ailleurs, les prélèvements sociaux sont ponctionnés « au fil de l'eau », c'est-à-dire chaque année,

sur les gains du fonds en euros. Grâce à « l'effet cliquet », les intérêts annuels du support sécurisé (le capital est garanti par l'assureur) de l'assurance vie sont, en effet, définitivement acquis. Ce qui n'est pas le cas des plus-values des UC, dont la valeur peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

C'est pourquoi les prélèvements sociaux sont dus sur les gains de ces supports risqués (pas de garantie sur le capital) uniquement en cas de retrait (appelé « rachat ») ou au dénouement du contrat d'assurance vie à la suite du décès de l'assuré. Ce dernier cas de figure constitue justement le cœur de l'affaire en l'espèce.

Le Conseil d'État considère que si le souscripteur décédé est bien le redevable des prélèvements sociaux, les capitaux de son contrat d'assurance vie doivent être transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) amputés de la fiscalité sociale. En conséquence, l'institution du Palais-Royal retoque, à son tour, la demande du plaignant. ■

Le taux de 17,2% maintenu

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a augmenté la CSG de 1,4 point de pourcentage sur les revenus du capital. Cette hausse, qui a porté les prélèvements sociaux de 17,2% à 18,6% depuis le 1^{er} janvier 2026, ne s'applique toutefois pas aux contrats d'assurance vie et aux contrats de capitalisation. Le taux de 17,2% est également maintenu pour les plans d'épargne logement (PEL), les comptes épargne logement (CEL) et les plans d'épargne populaires (PEP).



**FONDS
FERMÉS**

**FONDS
OUVERTS**

éclairage

Private Equity

LE MATCH ENTRE FONDS FERMÉS ET FONDS OUVERTS

Longtemps cantonné à la gestion de fortune, l'investissement dans le non coté évolue pour séduire une clientèle plus large. À côté des fonds fermés, les fonds *evergreen* se distinguent par leur souplesse. Fonctionnement, liquidité, performance... les clés pour comprendre leurs différences.

Historiquement réservé aux investisseurs institutionnels et aux grandes fortunes, l'investissement dans les entreprises non cotées (*private equity*) s'est largement démocratisé ces dernières années, ouvrant la porte à de nouveaux supports. Deux formats coexistent désormais : les fonds fermés, historiques, et les fonds ouverts et perpétuels, dits *evergreen*. Derrière ces appellations se cachent des logiques d'investissement très différentes.

LES FONDS FERMÉS, LE MODÈLE HISTORIQUE

Par définition, un fonds fermé a une durée de vie limitée, généralement autour de dix ans. Son fonctionnement est séquencé. « La vie du fonds se décompose

en plusieurs phases : une période d'investissement de 4 à 5 ans, suivie d'une phase de désinvestissement de 5 à 6 ans », explique Yann Charraire, directeur général délégué de la plateforme AirFund. Ces fonds comportent donc une contrainte forte : une liquidité quasi inexistante avant l'échéance.

L'investisseur s'engage dès le départ sur un montant, mais les capitaux sont appelés au fur et à mesure des investissements. Ce mécanisme d'appels de fonds optimise la performance, mais complique l'approche pour les particuliers. Autre caractéristique clé : l'investisseur donne carte blanche au gérant. Il connaît la stratégie, mais pas encore les entreprises en portefeuille.

Ce modèle implique des performances suivant une « courbe en J » : les premières années, les frais pèsent sur la performance avant que les premières revalorisations puis les cessions ne génèrent des gains. « Il faut souvent attendre un à deux ans avant de sortir de la courbe en J et encore plusieurs années avant les premières distributions », rappelle Luc Maruenda, associé responsable de l'activité wealth solutions chez le gestionnaire Eurazeo.

LES FONDS *EVERGREEN*, LA PROMESSE DE FLEXIBILITÉ

Face à ces contraintes, les fonds ouverts ont émergé comme une alternative plus souple, puisqu'ils n'ont pas de durée de vie prédéfinie et sont accessibles en continu. « Une fois lancés, ils disposent déjà d'un portefeuille constitué, ce qui apporte de la visibilité et permet d'éviter la courbe en J », souligne Yann Charraire.

Les investisseurs peuvent entrer et sortir à intervalles réguliers (mensuels, trimestriels), sous réserve de certaines règles : c'est pourquoi ils sont parfois dénommés fonds « semi-liquides ». « Il faudrait plutôt parler de fonds semi-illiquides car les investissements sous-jacents le sont ; il ne faut donc pas souscrire un fonds *evergreen* dans l'idée de faire des allers et venues », alerte Estelle Dolla, présidente de la plateforme Private Corner. D'ailleurs, la possibilité de récupérer ses capitaux est entourée de conditions. « Les rachats sont encadrés, souvent avec une période de blocage initiale et des plafonds de sortie, par exemple de 5% par trimestre maximum », précise Luc Maruenda. Ainsi, en cas de crise et de fortes demandes de retrait, toutes ne pourraient pas être satisfaites.

Cette flexibilité soulève, en outre, un enjeu majeur : la gestion de la liquidité. Les fonds *evergreen* doivent conserver une poche d'actifs liquides (souvent 10% à 30%) pour faire face aux demandes de rachat. Un élément qui peut peser sur la performance.

PERFORMANCE : UN MATCH PLUS NUANCÉ QU'IL N'Y PARAÎT

Mais comparer les performances entre fonds fermés et ouverts n'est pas si simple. Les premiers s'évaluent au travers d'un taux de rendement interne (TRI), tandis que les seconds affichent une performance annualisée. Les deux modes de calcul diffèrent.



Les fonds ouverts permettent aux particuliers d'investir plus facilement dans le private equity

En théorie, les fonds fermés peuvent offrir des gains plus élevés, notamment grâce à des portefeuilles plus concentrés et à l'absence de liquidités dormantes. Mais les structures *evergreen* présentent un avantage : l'argent est investi en continu. « Lorsque vous entrez dans le fonds, vous profitez directement de la performance embarquée, souligne Luc Maruenda. Résultat, sur dix ans, le multiple d'un fonds ouvert peut être équivalent à celui d'un fonds fermé ».

Plutôt que de les opposer, les professionnels insistent sur la complémentarité des deux formats. « Les fonds *evergreen* sont dans une logique de capitalisation, tandis que les fonds fermés privilégient une approche distributive », résume Estelle Dolla. Les seconds s'adressent à des investisseurs capables d'immobiliser leur capital sur une longue durée, avec une forte conviction sur une stratégie donnée. Ils sont particulièrement adaptés à des profils avertis ou fortunés.

Les fonds *evergreen*, eux, ouvrent l'accès au private equity à un public plus large. Leur fonctionnement, proche des fonds cotés, les rend plus faciles à intégrer dans une allocation patrimoniale. Certains d'entre eux sont, en outre, accessibles avec une mise de départ de quelques centaines ou milliers d'euros.

Ces deux formats partagent *in fine* un point commun essentiel : ils investissent dans des actifs non cotés, donc illiquides. « Cette classe d'actifs doit rester une composante raisonnable d'un patrimoine diversifié, autour de 5% à 10% », conclut Luc Maruenda. ■

Le contexte

UN REBOND ENCORE FRAGILE

Avril aura offert un beau rebond après les semaines noires de mars. Tous les indices mondiaux ont progressé, portés par le double catalyseur du cessez-le-feu au Moyen-Orient et de la saison des résultats trimestriels. L'accord du 8 avril n'a toutefois pas permis la levée du blocus du détroit d'Ormuz, et les négociations piétinent encore. Le baril de Brent reste au-dessus de 110 dollars, pesant sur la confiance des ménages européens.

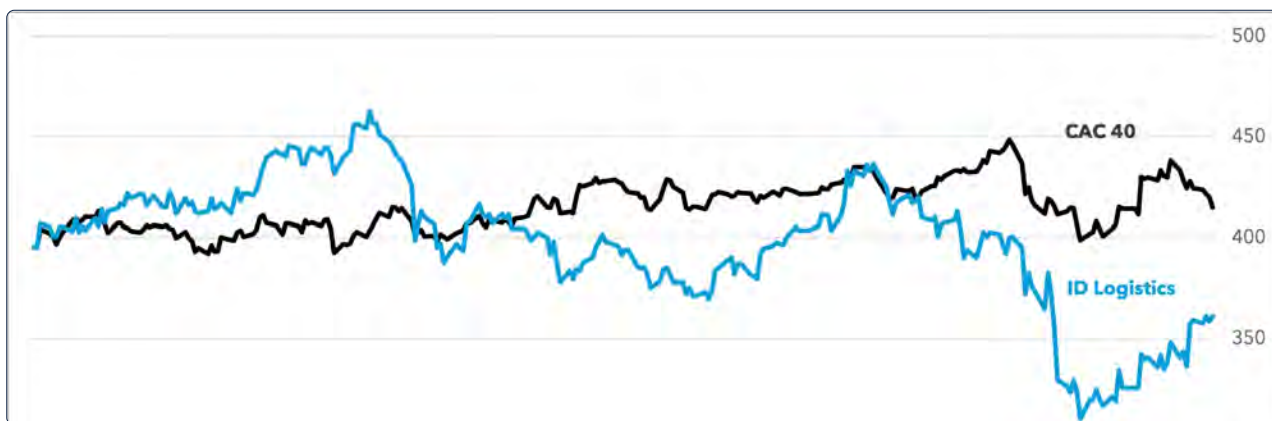
Outre-Atlantique, la dynamique a été spectaculaire. Le S&P 500 et le Nasdaq ont tous deux inscrit des records historiques le 24 avril, portés par la Tech et les semi-conducteurs. L'IA confirme qu'elle reste le moteur numéro un de Wall Street. La saison des publications est moins flamboyante en Europe et en France.

Néanmoins, hormis dans le luxe, les chiffres du 1^{er} trimestre sont en ligne, voire supérieurs aux attentes. Les valeurs du CAC 40 affichent une activité stable malgré un effet euro/dollar qui pèse pour près de -2%. Du côté des valeurs moyennes, la croissance organique est comparable, autour de +2%, mais l'effet change affecte beaucoup moins ces entreprises, plus européennes. Les secteurs de la défense et de l'aéronautique sont toujours en pleine forme, tandis que les services et la construction confirment leur reprise depuis septembre. Alors que l'appétit pour le risque est timidement de retour, le CAC Mid&Small a repris +8% sur le mois grâce à ces publications rassurantes, soit 5 points de mieux que le CAC 40. Le rebond reste toutefois fragile : rien n'est réglé en Iran et les conséquences sur l'inflation et la croissance sont encore à venir. Les banques centrales ont pour le moment laissé leurs taux inchangés, mais pourront-elles tenir longtemps avec une inflation au-dessus de 3% ?

IDMidCaps

Créé en 2000, IDMidCaps propose une recherche indépendante et exhaustive sur les valeurs moyennes cotées, soutenue par un système d'information innovant et unique sur le marché. Fort de son expertise sur les small & midcaps, le cabinet agit aussi comme conseil en investissement.

La valeur du mois



ID LOGISTICS

ID Logistics est une *success story* encore trop méconnue. Créé en 2001 par Eric Hémar, qui venait de quitter Géodis, le groupe est devenu, avec des moyens limités à ses débuts, un champion français de la logistique contractuelle, puis un leader européen. ID Logistics s'attaque depuis 2020 au premier marché mondial, les États-Unis, et réussit une percée spectaculaire. Au 1^{er} trimestre, le groupe affiche une croissance de son chiffre d'affaires outre-Atlantique de 41% à taux de change constants. En consolidé, ID Logistics affiche une progression de 17% de son activité à taux de change constants. Depuis dix ans, le groupe croît de 16% par an, faisant de lui une des plus belles valeurs de croissance en France. Sans raison apparente, le cours a pourtant chuté de 30% entre janvier et mars, ramenant les multiples de valorisation à des niveaux jamais vus depuis 2014.

Les informations contenues sur cette page sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement.

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2024 imposables en 2025)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 19 375 €	revenu net imposable 17 437 €	cas général 10 000 €	investissement Outre-mer 18 000 €

• **Emploi**

Smic : 12,02 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2026)</small>	Inflation : + 1% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (mars 2026)</small>
RSA : 651,69 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 7,9% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 4^{ème} trimestre 2025</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} février 2026)</small>	
Taux de rémunération : 1,5%	Plafond : 22 950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} janvier 2026</small>	Plafond : 150 000 € <small>depuis le 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 2,6% <small>(France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2024)</small>	

• **Retraite**

Âge légal : de 62 ans <small>(pour les natis jusqu'au 31/08/1961)</small> à 64 ans <small>(pour les natis à partir du 01/01/1968)</small>	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,4386 € <small>(au 01/11/2025)</small>	IRCANTEC : 0,56053 € <small>(au 01/01/2026)</small>

• **Immobilier**

Loyer : 145,78 points <small>(+ 0,79%) Indice de référence (IRL) 4^{ème} trimestre 2025</small>	Loyer au m² : 14 € <small>France entière (SeLoger - MeilleursAgents janvier 2026)</small>
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3 114 € <small>(SeLoger - MeilleursAgents mai 2026)</small>	
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9 692 € <small>(appartements, 1^{er} mai 2026 - SeLoger - MeilleursAgents)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 3,45% <small>(1^{er} mai 2026 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (1^{er} semestre 2026)

Taux légal des créances des particuliers : 6,67%	Taux légal des créances des professionnels : 2,62%
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers** (2^{ème} trimestre 2026)

Prêts à taux fixe : 4% (moins de 10 ans) 4,48% (10 à 20 ans) 5,19% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 5%
Prêts-relais : 6,2%	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation** (2^{ème} trimestre 2026)

Montant inférieur à 3.000 € : 23,52%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 15,73%
Montant supérieur à 6.000 € : 8,61%



Le meilleur reste Avenir.



FINANCE



PRIVATE
EQUITY



IMMOBILIER



IMMOBILIER
D'ENTREPRISE

Conseil Patrimonial à Pau | Paris | Tours | Biarritz



cabinetpea.fr

tél. 05 59 80 19 38 • conseil@pe-a.fr

1 allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau